



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable public, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites ou intérêts moratoires, portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) de signer, sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) d'ester en justice,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale du délai de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DANGOISSE-GRINCOURT Evelyne	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
LESGOURGUES Laurence	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
DEMILLY Sandrine	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €
MAIZIERE Maryse	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable soussigné, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges dont les noms suivent :

Madame Evelyne DANGOISSE-GRINCOURT, inspecteur des Finances Publiques,

Madame Laurence LESGOURGUES, inspecteur des Finances Publiques,

Madame Sandrine DEMILLY, contrôleur des Finances Publiques,

Madame Maryse MAIZIERE, contrôleur des Finances Publiques.

## **Article 3**

La présente délégation devra être renouvelée en cas de changement du responsable de poste.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Epinal, le 8 décembre 2014

Le comptable public, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges,



Véronique THIRARD